

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE

2022.162 T

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
SUR UNE PORTION DE LA RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE, DE LA RUE
MITTERRAND.... ET SUR LES PARKINGS DE LA SALLE LEO-LAGRANGE, EGLISE,
FRITERIE DE LA POSTE « FRITERIE SYLVAIN » ET MAIRIE
LE DIMANCHE 18 SEPTEMBRE 2022**

LE MAIRE

Vu l'article L2211-1 et L2213-1 suivants du Code des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de Police du Maire en matière de Circulation à l'intérieur des agglomérations,

CONSIDERANT qu'une Journée Festive de la Mobilité (ça bouge à Billy-Berclau) est organisée par la Municipalité de Billy-Berclau, **le Dimanche 18 Septembre 2022 de 10h00 à 17h00** dans la Rue du Général de Gaulle du n° 136 (Lolave Kébab) n° 212. (A Côté de la Salle Sainte-Anne), et sur une Portion des Rues F-Mitterrand, Massenet, Mésanges, Canaris, Maréchal Leclerc.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des participants et du public

ARRÊTE

Art 1 : En raison de la Journée de la Mobilité qui se déroulera le **Dimanche 18 Septembre 2022**, le **Stationnement de toute nature sera considéré comme gênant, et la Circulation y sera Interdite de 6h00 à 18h :**

- **Rue du Général de Gaulle**, du n° 116 au n° 212 et des 2 Côtés de la Route.
- **Rue F-Mitterrand**, de l'Angle de la Rue du Général de Gaulle à l'Angle de la Rue Massenet.
- **Rue Massenet**, de l'Angle de la Rue du Général de Gaulle jusqu'au n° 8 et des 2 Côtés de la Route.
- **Rue des Mésanges**, n° 10, n° 12, et n° 13, n° 15.
- **Rue des Canaris**, de l'angle de la Rue du Général de Gaulle jusqu'au 12 et des 2 Côtés de la Route.
- **Rue du Maréchal Leclerc**, de l'Angle de la Rue du Général de Gaulle jusqu'au n° 58 et des 2 Côtés de la Route.
- **Sur les Parkings** : Eglise, Salle L-Lagrange, Friterie de la Poste, « Friterie Sylvain » (Opposé au Cimetière de Berclau), et devant les Services Techniques (Derrière la Mairie).

Art 2 : - Au niveau du Rond-Point de la République : 1 Signaleur

Devant le n° 58 Rue du Maréchal Leclerc : 1 Signaleur

Devant le n° 136 Rue Général de Gaulle : 1 Signaleur + Véhicule Bélier

Devant le n° 12 Rue des Canaris : 1 Signaleur

Devant le n° 10 Rue des Mésanges : Véhicule Bélier

Rue F-Mitterrand, Angle Rue Massenet : 1 Signaleur + Véhicule Bélier

Devant le n° 212 Rue Général de Gaulle : 1 Signaleurs + Véhicule Bélier.

Art 3 : Les véhicules de secours et de lutte contre l'incendie pourront accéder à la Rue du Général de Gaulle.

Art 4 : Déviation VL : Pendant cette Période, la Circulation des véhicules sera déviée comme suit :

- Les véhicule venant des Communes de Bauvin, Hantay en direction de Douvrin, emprunteront les Rues Général de Gaulle, M-Thorez, Du Bois, Avenue de Sofia pour rejoindre la Zone Industrielle Artois-Flandres.

- Les véhicule venant de la Commune de Douvrin en direction de Bauvin, Hantay, emprunteront les Rues M. Ravel, du Maréchal Juin, M. Sembat, J. Guesde et Général de Gaulle.

Art 5 : Des panneaux interdiction de stationner avec l'arrêté municipal en vigueur seront posés par les Services Techniques de la ville 48h auparavant.

Art 6 : Le jour de la manifestation, les barrières interdisant la circulation dans les dites Rues seront mises en place par la Municipalité.

Art 7 : Le Service ASVP sera chargé de la vérification du dispositif de Sécurité.

Art 8 : Le Service ASVP informera les riverains des Rues concernées avant la tenue de la manifestation.

Art 9 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la Route. Les véhicules pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Art 10 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la commune de BILLY-BERCLAU.

Art 11 : M. le Commissaire de la Police de Béthune, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Béthune, La Police Nationale d'Auchy Les Mines, M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Lens, M. le Directeur Général des Services, M.le Conseiller délégué à la Sécurité, Le Service ASVP, M. l'Adjoint Queva Alain, M. le Responsable des Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BILLY-BERCLAU le 1^{er} Septembre 2022
Le Maire
Par délégué



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

Certifié exécutoire compte tenu de sa publication le 1^{er} Septembre 2022
ou de sa notification le 1^{er} Septembre 2022